

DECISION N° DEC-2026-024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT D'UN SITE DE LOISIRS : SKATE PARK, PUMTRACK, AIRE DE JEUX POUR ENFANTS - MODIFICATIF

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement

Considérant le projet de création d'un skate park sur la commune d'Etoile Sur Rhône,

Considérant les études préalables déjà réalisées et le contrat de maîtrise d'œuvre signé en 2024 pour la mise en place de ce projet

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD), faisant apparaître un nouveau chiffrage plus élevé que celui au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Considérant l'éligibilité de ces travaux à un financement par le Département de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat, pour les travaux de création d'un skate park à Etoile Sur Rhône, selon de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
Etudes préalables	12 895 €	Subvention Département	837 219 €	20%	167 444 €
Maîtrise d'œuvre	69 103 €	Subvention Région	755 221 €	20%	151 044 €
Travaux création skate park	755 221 €	Subvention Etat - DETR/DSIL	837 219 €	25%	209 305 €
		Autofinancement		37%	309 426 €
TOTAL	837 219 €		TOTAL		837 219 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 15 avril 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL